

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 28 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Carole PETIT représentée par Olivier BERTRAND

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Cyrille GORECKI

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
10	9 + 1 pouvoir	10

**Date de convocation
18 juillet 2022**

**Date d'affichage
18 juillet 2022**

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Demande de modification de zonage du PLUI
DE 2022_058**

Afin de permettre l'implantation d'une antenne téléphonique au Beugnon, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de demander à la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan, de déclasser la parcelle cadastrée ZD n°25, actuellement en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en zone Np (destinée aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics) et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Autorisation au Maire de signer le bail pour l'implantation d'une antenne au Beugnon
DE 2022_059**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation de domaine public avec la société ATC France, ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier, pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une antenne téléphonique sur la parcelle cadastrée ZD n°25. La redevance annuelle est fixée à 500 €.

**Avenant n°1 au marché de travaux de voirie 2021
DE 2022_060**

Le contexte de la crise sanitaire, à laquelle s'ajoute la guerre en Ukraine, impacte fortement l'ensemble des secteurs économiques. La forte hausse du prix des matières premières entraîne un surcoût énergétique. L'entreprise COLAS ne peut plus assurer les travaux aux conditions conclues avant 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'avenant n°1 au marché de voirie 2021 pour un montant de 3008.53 € HT (soit 12% du prix du marché fixé à 25 071.06 € HT)
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Demande de subvention Villages de l'Yonne pour les travaux de voirie 2022
DE_2022_061**

Vu la délibération n°DE_2022_050 en date du 5 mai 2022 concernant les travaux de voirie 2022

Vu la délibération n°DE_2022_048 en date du 5 mai 2022 concernant l'adoption des pactes de territoires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de demander une subvention de 30 % au Conseil Départemental au titre des "Villages de l'Yonne" pour les travaux de voirie 2022.

Plan de financement de cette opération :

- Montant des travaux : 49 253.02 € HT
- Subvention Villages de l'Yonne (30%) : 14 776 €
- Autofinancement : 34 477.02 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Fixation des taux pour la taxe d'aménagement
DE_2022_062**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),

Vu le plan local de l'urbanisme intercommunal approuvé le 12 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer la taxe d'aménagement pour les zones suivantes, à compter du 1er janvier 2023 :

ZONES	Taux
UAa, UAaj, UBa, UBar, UBaj, UP, UE, UEh, N, Nca, Np, Nsa, Nx	3 %
1AUE, 1AUE4, 1AUE5, 1AUEs 1AUBa, 2AUb, 2AUe	10 %
A, Aca, AP, Asa	15 %

**Admission en non valeur pour le budget du service d'eau
DE_2022_063**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 14 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'eau listés sous le n°3694990532

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 288.81 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service d'eau au compte 6541

**Admission en non valeur pour le budget du service d'assainissement
DE_2022_064**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 14 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget du service d'assainissement listés sous le n°5478900232

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 26.07 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du service d'assainissement au compte 6541

**Admission en non valeur pour le budget de la commune
DE_2022_065**

Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 14 juin 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes du budget de la commune listés sous le n°5479890532

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 330.20 € euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541

**Décisions modificatives n°2-2022 du budget de la commune
DE_2022_066**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune, de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		-100.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		100.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

**Décisions modificatives n°1-2022 du du budget du service d'eau
DE_2022_067**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service d'eau, de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6155	Entretien et réparations biens mobiliers		-5000.00
6541	Créances admises en non-valeur		5000.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

**Décisions modificatives n°1-2022 du budget du service d'assainissement
DE_2022_068**

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget du service d'assainissement de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
61523	Entretien, réparations réseaux		-100.00
6541	Créances admises en non-valeur		100.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2031	Frais d'études		-2100.00
458110	Dépenses (à subdiviser par opération)		2100.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver les décisions modificatives ci-dessus.

**Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1e janvier 2023
DE_2022_069**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal, le budget du lotissement de la Plante et le budget annexe du Commerce à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée , pour le Budget Principal, le budget du lotissement de la Plante et le budget annexe du Commerce d'ARCY SUR CURE, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 21 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

<p style="text-align: center;">Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants DE_2022_070</p>
--

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ARCY SUR CURE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par publication papier à la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er août 2022.

**Rapport d'activités 2021 de la CCAVM
DE_2022_071**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, sans observation particulière.

QUESTIONS DIVERSES

- Affaire Jeannerot : le Groupement MAPHI a décidé de se pourvoir en cassation concernant la décision de la cour d'Appel de Paris dans l'affaire qui nous oppose.
- Mme Simone COTTENOT a fait de la commune d'Arcy son légataire universel. Sa succession devrait être réglée d'ici la fin de l'année.
- La mairie est en attente d'un devis pour la démolition de la maison appartenant à la commune, située Enceinte Digogne.
- La fête du village aura lieu le samedi 20 août avec une retraite aux flambeaux animée et le tir du feu d'artifice.
- Assemblée Villageoise : une réunion d'informations se tiendra en septembre à destination des habitants de la commune
- Un point est fait sur la situation du camping

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

